



CLAVILLE



Bulletin municipal - septembre 2015



125 élèves scolarisés.

La crainte d'une fermeture de classe, un temps évoquée, n'est plus qu'un souvenir.

Les activités périscolaires ont repris avec quelques nouveautés : plus de percussion, moins de sport mais de la country, du yoga.



AIDE AUX DEVOIRS : Lundi, mardi, jeudi de 17 à 18 h.

L'aide aux devoirs est en place depuis le 21 septembre. Ce service a fonctionné une bonne partie de l'année dernière avec 2 personnes, une 3^e bénévole les rejoint cette année.

Qu'elles soient remerciées pour l'aide apportée aux enfants.



Site internet : www.claville.fr

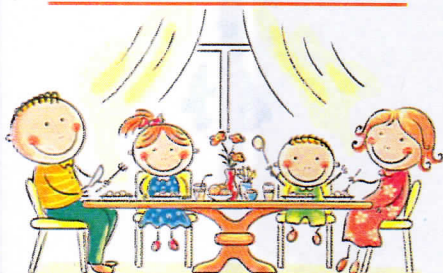


GARDERIE

Lundi -- Mardi -- Jeudi -- vendredi
De 7 H à 8 H 30 --- de 16 H à 18 H 30



RESTAURANT SCOLAIRE



LUOTHEQUE :



Dans le cadre de la négociation du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Conches a été contrainte de rechercher des économies. Elle a donc, compte tenu de l'évolution démographique et de la fréquentation, décidé de fermer 3 places de crèche à FERRIERES HAUT CLOCHER, réorganiser le planning du personnel des crèches, et de fermer les ludothèques du FIDELAIRE et de CLAVILLE.

BIBLIOTHEQUE



Horaires d'ouverture de l'agence postale et de la bibliothèque :

AGENCE POSTALE



Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
16 h 15 18 h 30	16 h 20 18 h 30	16 h 15 18 h 30	16 h 20 18 h 30



*** Et pendant les vacances scolaires :

Mardi	vendredi
16 h - 18 h 30	16 h - 18 h 30





BUDGET COMMUNAL

Vous le savez, les médias l'ont évoqué maintes fois, les communes ont vu leurs dotations baisser. Pour CLAVILLE, et pour 2015, la baisse de la dotation globale de fonctionnement est de 15.000 euros, en partie compensée par d'autres recettes. C'est pourquoi, conformément à notre engagement, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition.

Nous avons augmenté les tarifs :

- . du restaurant scolaire de 1 %
- . et de la garderie qui passe de 1,29 € à 1,30 €

Tous les autres tarifs sont restés identiques.

Si nous voulons maintenir ce cap, il est bien évident que nous devons continuer à maîtriser les dépenses de la commune.



TROUVÉ

CHIENS - CHATS

PERDU



Vous avez TROUVÉ ou PERDU votre chien, votre chat.

Il est « pucé » ou tatoué :

Pour déclarer un animal perdu ou trouvé :
téléphonez au n° 0810.778.778

Ou sur Internet, tapez :

www.i-cad.fr

www.chien-perdu.org

www.chat-perdu.org



DECHETTERIE :



Des dépôts sauvages ont été effectués au pied des conteneurs à verre.

Plusieurs personnes ont pu être identifiées et des plaintes sont déposées à la Gendarmerie à leur rencontre.

Si vous assistez à ce genre d'incivilité, n'hésitez pas à relever le numéro d'immatriculation du véhicule en cause.





FLEURISSEMENT



Malgré un été sec et chaud, le fleurissement de la commune est une réussite. La récupération des eaux de pluie a rendu possible un arrosage régulier grâce au désherbage et un entretien soutenu.

Les employés ont toute leur part dans ce résultat.





Élagage des arbres : droits et obligations



Chacun est libre de planter des arbres ou des haies sur son terrain. À condition de respecter certaines règles pour ne pas gêner ses voisins.

Les branches du voisin empiètent chez moi :

Cette question est réglée par l'article 673 du Code civil qui prévoit que le propriétaire d'un terrain sur lequel « avancent les branches des arbres [...] du voisin peut contraindre celui-ci à les couper ». En d'autres termes, votre voisin a l'obligation de tailler les arbres (ou les haies) qui envahissent votre jardin.

>> Attention à ne pas couper soi-même les branches gênantes (même si l'envie vous démange). C'est au propriétaire de l'arbre de s'en charger. S'il traîne des pieds, adressez-lui une lettre recommandée avec avis de réception.

En l'absence de réponse, c'est au tribunal d'instance de trancher. Le juge pourra contraindre votre voisin de tailler ses arbres, éventuellement sous « astreinte » (amende par jour de retard).

Évidemment à ce stade, faites une croix sur les relations de voisinage.

Un droit imprescriptible :

Obliger un voisin à élaguer ses arbres est un droit « imprescriptible », c'est-à-dire sans limite dans le temps. Ainsi, votre voisin peut parfaitement exiger, du jour au lendemain, la taille des branches de votre chêne qu'il a tolérées au-dessus de son jardin pendant dix ans. Et peu importe qu'il s'agisse d'un « arbre remarquable » inscrit dans le plan vert de la commune (Cour de cassation du 31 mai 2012).

Toutefois, des restrictions au droit d'élagage existent. Ainsi, les juges ne peuvent pas ordonner la taille d'un arbre situé dans un site classé sans l'autorisation préalable de l'administration des monuments historiques.

Dans un lotissement, la demande d'élagage pourra être rejetée si le cahier des charges prévoit le maintien et la protection des plantations (Cour de cassation du 13 juin 2012).



Puis-je abattre librement un arbre dans mon jardin ?

Une déclaration en mairie au moins deux mois à l'avance est requise pour couper un arbre situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme (Plu) ou si votre jardin dépend d'un espace boisé (forêt, parc...).

Une autorisation de l'architecte des Bâtiments de France est obligatoire pour les arbres situés à moins de 500 mètres d'un monument historique ou dans un secteur sauvegardé.

Plutôt que de risquer une amende, se renseigner en mairie ne coûte rien. Si vous habitez en lotissement, le règlement et le cahier des charges peuvent imposer des règles particulières sur ce point.



Mes arbres empiètent sur la voie publique :

Vous risquez une amende de 1 500 € et une mise en demeure du maire ou du préfet.

En effet, un propriétaire riverain d'une voie publique doit entretenir ses plantations (arbres, branches, haies, racines...) pour qu'elles ne gênent pas la circulation des véhicules ou des piétons.

A l'inverse, il revient à la commune de s'occuper des plantations situées sur son domaine public.



EL PASO
COUNTRY

A CLAVILLE

Vous aimez danser sur des musiques entraînantes et dynamiques ...
... LA COUNTRY correspondra à vos attentes.



Notre but est de vous faire évoluer à votre rythme : quelques danses bien assimilées valent mieux que plusieurs non maîtrisées.

Chez EL PASO COUNTRY, tout le monde a sa place.
Faîtes le premier pas, nous vous apprendrons les autres.

COURS :

Le lundi soir, de septembre 2015 à fin juin 2016
- 19h/20h30 : cours débutants
- 20h30/22 h : cours intermédiaires



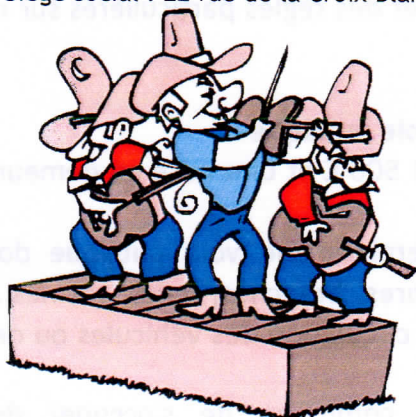
COUT ANNUEL :

1 personne : 110 € dont 10 € d'adhésion
1 couple : 170 € dont 20 € d'adhésion
(possibilité de régler en 2 fois, nous acceptons également les chèques SPORT)

Toute année commencée est due.

CONTACT :

Jocelyne : 06 98 15 02 75
Adresse mail : elpasocountry27@gmail.com
Siège social : 22 rue de la Croix Blanche, CLAVILLE 27180





"Claville en Scène" a fait sa rentrée mercredi 09 septembre à la Salle des associations.

Séance d'essai et inscriptions :

- de 17h30 à 19h pour les enfants et ados
- de 19h30 à 21h30 pour les adultes



Beaucoup de changements pour cette nouvelle année scolaire :



- 2 nouveaux intervenants d'expérience assureront les ateliers théâtre (*Isabelle Eluau et Eric Mérieau*)
- création d'un **groupe ENFANT** (de 6 à 9 ans) => Animés par Isabelle, les cours auront lieu de 17h à 18h.
- création d'un **groupe ADOS** (de 10 à 14 ans) => Animés par Eric, les cours auront lieu de 18h à 19h.
- le **groupe ADULTE** => Animé par Eric, les cours auront lieu de 19h30 à 21h30.

Tous les cours sont dispensés le mercredi hors vacances scolaires et sont ouverts aussi bien aux novices qu'aux habitués.

(Les séances d'essai du 09 et 16 septembre sont gratuites).

La cotisation annuelle pour les enfants et les ados est de 110€ et est de 130€ pour les adultes. Possibilité de payer en plusieurs fois.



NOUVELLE ACTIVITÉ A CLAVILLE : L'ÉVEIL MUSICAL



L'association "Claville en Scène" lance sa nouvelle activité : l'EVEIL MUSICAL pour les enfants de 3 à 10 ans à partir du mercredi 16 septembre 2015.



L'EVEIL MUSICAL s'adresse à tous les enfants de 3 à 10ans désireux de découvrir le monde sonore et musical qui les entoure.

Ils pourront manipuler des instruments adaptés à la découverte des sons et fabriquer le leur.

A la fin de l'année, un petit spectacle musical sera présenté aux parents.

Les ateliers d'éveil musical ont lieu à la **Salle des Associations** :

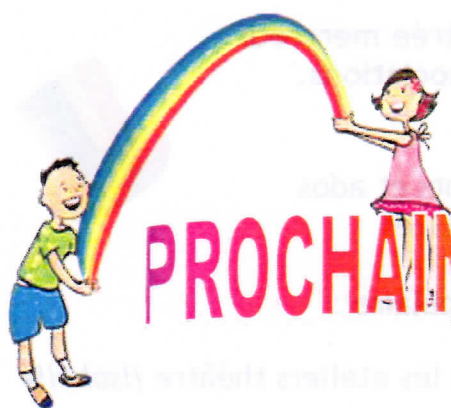
- ▶ de 15h15 à 16h pour les 3-5ans (nés en 2010, 2011 et 2012)
- ▶ de 16h à 16h45 pour les 6-8ans (nés en 2007, 2008 et 2009)



Cette activité commencera le **mercredi 16 septembre 2015**, vous pouvez inscrire vos enfants dès maintenant en appelant le 06.33.76.13.41

Les deux premières séances d'essai sont offertes ensuite la cotisation annuelle est de 90€ (payable en plusieurs fois).





PROCHAINES MANIFESTATIONS

3 OCTOBRE	COMITE DES FETES	 
14 NOVEMBRE	CLAVILL'EN FORME	 
22 NOVEMBRE	FANFARE	 
29 NOVEMBRE	APPEL	 

